

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du producteur du produit, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un **distributeur**) doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Définitives en date du 24 février 2020



GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Programme d'émission de titres de créance
(*Euro Medium Term Note Programme*)
400.000.000 d'euros

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 969500HF4FG45Y21M040

SOUCHE No: 2020-7

TRANCHE No: 1

Emission de titres d'un montant de 10.000.000€ portant intérêt au taux de 0,023 % l'an et venant à échéance le 26 février 2027

Prix d'Émission: 100%

HSBC

PARTIE 1

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les modalités définitives des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 26 novembre 2019 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) sous le n°19-543 en date du 26 novembre 2019) et le supplément au prospectus de base en date du 14 février 2020 (approuvé par l'AMF sous le n°20-042 en date du 14 février 2020) relatif au programme d'émission de titres de créance de l'Émetteur de 400.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le **Règlement Prospectus**) et doivent être lues conjointement avec celui-ci afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Émetteur (<https://www.lametro.fr/917-programme-obligataire.htm>).

1. **Émetteur :** Grenoble-Alpes Métropole
2. (a) Souche : 2020-7
- (b) Tranche : 1
- (c) Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique : Sans Objet
3. **Devise Prévues :** Euro (€)
4. **Montant Nominal Total :**
- (a) Souche : 10.000.000 €
- (b) Tranche : 10.000.000 €
5. **Prix d'émission :** 100% du Montant Nominal Total
6. **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :** 100.000 €
7. (a) Date d'Émission : 26 février 2020
- (b) Date de Début de Période d'Intérêts : Date d'Émission
8. **Date d'Échéance :** 26 février 2027
9. **Base d'Intérêt :** Taux Fixe de 0,023%
(autres détails indiqués ci-dessous)
10. **Base de remboursement/Paiement :** Sous réserve de tout rachat et annulation ou

remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100% de leur montant nominal.

- | | | |
|-----|---|---|
| 11. | Changement de Base d'Intérêt : | Sans Objet |
| 12. | Options de Remboursement au gré de l'Émetteur/des Titulaires : | Sans Objet |
| 13. | (a) Rang de créance des Titres : | Senior |
| | (b) Date d'autorisation de l'émission des Titres : | Délibérations du Conseil métropolitain de l'Émetteur n°93 en date du 6 juillet 2018 et n°34 en date du 20 décembre 2019 |
| 14. | Méthode de distribution : | Non-syndiquée |

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

- | | | |
|-----|--|---|
| 15. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : | Applicable |
| | (a) Taux d'Intérêt : | 0,023% par an payable annuellement à échéance |
| | (b) Date(s) de Paiement du Coupon : | 26 février de chaque année / non ajusté |
| | (c) Montant de Coupon Fixe : | 23 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée |
| | (d) Montant de Coupon Brisé : | Sans Objet |
| | (e) Méthode de Décompte des Jours (Modalité 4.1) : | Exact/Exact-ICMA |
| | (f) Date(s) de Détermination (Modalité 4.1) : | 26 février pour chaque année |
| 16. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable : | Sans Objet |
| 17. | Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : | Sans Objet |

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|-----|---|--|
| 18. | Option de Remboursement au gré de l'Émetteur : | Sans Objet |
| 19. | Option de Remboursement au gré des Titulaires : | Sans Objet |
| 20. | Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : | 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 € |

21. **Montant de Versement Échelonné :** Sans Objet
22. **Montant de Remboursement Anticipé :**
- (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5.6), pour illégalité (Modalité 5.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8) : 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée
100.000 €
 - (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5.6) : Oui
 - (c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Modalité 6.2(b))) : Sans Objet

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (a) Forme des Titres Dématérialisés : Dématérialisés au porteur
 - (b) Établissement Mandataire : Sans Objet
 - (c) Certificat Global Temporaire : Sans Objet
24. **Place(s) Financière(s) (Modalité 6.6) :** Sans Objet
25. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques :** Sans Objet

26. **Masse (Modalité 10) :**

Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, et sauf si un Représentant a été désigné au titre de cette Souche, le Titulaire concerné exercera la totalité des pouvoirs dévolus à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par les Modalités.

L'Émetteur devra tenir un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire unique en sa qualité et devra le rendre disponible, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé par l'Émetteur dès qu'il aura connaissance de ce que les Titres de cette Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) de 400.000.000 d'euros de Grenoble-Alpes Métropole.

RESPONSABILITÉ

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : Anne-Sophie Le Minoux-Licour, Directrice des Finances et des Choix de Gestion
Dûment autorisée

La Directrice des Finances
et Choix de Gestion

Anne-Sophie LEMINOUX-LICOUR



3, rue Malakoff
CS 50053
38031 Grenoble cedex 01
Tél. 04 76 59 59 59
Fax 04 76 42 33 43

PARTIE 2

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 26 février 2020 a été faite.
- (b) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 4.900 € hors taxes

2. NOTATIONS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA- par S&P Global Ratings (**S&P**).

S&P est établie dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). S&P figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (l'**AEMF**) sur son site internet (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Émetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. RENDEMENT

Rendement : 0,023%
Le rendement est calculé à la Date d'Émission sur la base du Prix d'Émission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. RAISONS DE L'OFFRE, UTILISATION DU PRODUIT ET MONTANT NET ESTIME

- (a) Raison de l'offre : Voir la Section « Utilisation des Fonds » du Prospectus de Base
- (b) Estimation des produits nets : 9.980.000 €

6. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Sans Objet

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : HSBC France

Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1 ; Les Règles TEFRA ne sont pas applicables

7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (a) Code ISIN : FR0013486925
- (b) Code commun : 212500887
- (c) Dépositaire(s) :
- (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
 - (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : Non
- (d) Tout système de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) : Sans Objet
- (e) Livraison : Livraison contre paiement
- (f) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme
- (g) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : 69, route d'Esch Luxembourg
- Sans Objet